

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DEPOSEE PAR LA SARL PARC EOLIEN DE CHASSENEUIL EN VUE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPOSE DE 5 AEROGENERATEURS POUVANT TOTALISER UNE PUISSANCE MAXIMALE DE 10 À 15 MW ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

Par arrêté en date du 29 septembre 2017, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison pouvant totaliser une puissance maximale de 10 à 15 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

Le maître d'ouvrage est la SARL PARC EOLIEN DE CHASSENEUIL (groupe VALECO) – 188 rue Maurice Béjart CS 57392 MONTPELLIER CEDEX 4 (34184). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 04-67-40-74-00.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs soit du **lundi 23 octobre 2017 à 9h au vendredi 24 novembre 2017 à 17h inclus**.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier est également consultable sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné : « Politiques Publiques » « Environnement -Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » et sélectionner la commune concernée dans la table déroulante en bas de page et sur le site de la SARL PARC EOLIEN DE CHASSENEUIL à partir du lien suivant : https://valeco-my.sharepoint.com/personal/anthonyrol_groupevaleco_com/layouts/15/guestaccess.aspx?folderid=1af4d75e92c084915a59a8de46d5b1bac&authkey=AeT7bPF5CguOtUGT2fgDgFA

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (-16000) afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Michel DUPÉ à la mairie de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (16260), siège de l'enquête, soit par courriel à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@charente.gouv.fr en précisant le nom de l'enquête concernée, et ceci jusqu'au **vendredi 24 novembre 2017 17h**.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Michel DUPÉ, ingénieur études et travaux en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE aux jours et heures suivants :

JOURS	HEURES
- Lundi 23 octobre 2017	de 9h à 12h
- Mardi 31 octobre 2017	de 14h à 17h
- Mercredi 8 novembre 2017	de 14h à 17h
- Samedi 18 novembre 2017	de 9h à 12h
- Vendredi 24 novembre 2017	de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

P/le Préfet,
et par délégation,
Le chef de bureau,


Bernard MOUSNIER